



Dossier du BHI S1/5000

LETTRE CIRCULAIRE 27/2013
28 mars 2013

**DEMANDE DE LA « PROFESSIONAL YACHTING ASSOCIATION » (PYA)
EN VUE D'OBTENIR LE STATUT D'OBSERVATEUR EN TANT QU'ORGANISATION
INTERNATIONALE NON-GOUVERNEMENTALE**

Référence: Résolution de l'OHI 5/1957 telle qu'amendée – *Relations de l'OHI avec les autres organisations.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La « Professional Yachting Association » (PYA) a demandé à l'OHI que lui soit accordé le statut d'observateur en tant qu'organisation internationale non-gouvernementale (OING). Le Comité de direction a examiné cette demande et estime que la PYA remplit les conditions décrites dans la résolution de l'OHI 5/1957 telle qu'amendée.

2. La PYA est l'organe professionnel des commandants des grands yachts de croisière et bateaux à moteur. L'association est un organe à but non-lucratif, enregistré en France en tant qu'association régie par la loi de 1901. La PYA gère deux programmes de vérification de service à la mer sur les yachts pour le compte de l'Agence maritime et de garde-côte du Royaume-Uni et des Transports de Malte, ainsi qu'un programme actif de sensibilisation des responsables politiques chargés d'élaborer la réglementation relative aux grands yachts.

3. Les yachts et les bateaux exploités par les membres de la PYA passent beaucoup de temps en mer et naviguent dans des eaux mal cartographiées. Cette situation contraste avec celle de la plupart des navires marchands. C'est pour cette raison que la PYA est convaincue que l'expertise et l'expérience des navigateurs qui travaillent pour la flotte mondiale des grands yachts peuvent apporter une précieuse contribution aux activités de l'OHI.

4. De plus amples informations sur la PYA peuvent être obtenues à l'adresse suivante : www.pya.org.

5. Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir examiner la demande faite par la PYA en vue d'obtenir le statut d'observateur et de faire part de toute objection ou de tout commentaire qu'ils souhaiteraient faire, **d'ici le 10 mai 2013**. Le Comité de direction informera ensuite le président de la PYA du résultat de sa consultation avec les Etats membres de l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Robert WARD
Président